Article C. AGBOGBA

ERRATUM

Le dernier paragraphe de la page 218 du n° 3 de 1986 (volume -33) doit être lue comme suit :

Ce mode de nourrissage des grosses larves sur la proie s'observe dans des sociétés pourvues de leur reine. Dans les sociétés privées de reine, les ouvrières ne réalisent pas ce dépôt des grosses larves sur la proie, loin des loges à couvain. L'absence de la reine paraît donc entraîner la disparition du comportement d'interaction complexe étudié ici. Ce rôle très important de la reine a déjà été mis en évidence pour d'autres activités collectives des ouvrières : approvisionnement en matières sucrées (A. Bonavita et L. Passera, 1978; E. Provost, 1978 a, b); fermeture de la société (E. Provost, 1979, 1980); et comportement des ouvrières nourrices de larves (L. Plateaux, 1971).

Des microfiches et des microfilms de cette publication peuvent être obtehus auprès de / This publication is available in Microform from : MASSON-SPPIF (réf. MIMC) 120, bd Saint-Germain, 75280 Paris Cedex 06.

Le Directeur de la Publication: Dr J. TALAMON.

^{© 1987,} Masson, Paris

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés pour tous pays

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que
les « copies ou reproduction strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une
utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple
et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement
de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa ler de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.